

AMÉNAGEMENTS
RENTÉE 2026/2027

Le parcours « personnalisé »

L'ORGANISATION DE L'ANNÉE DE TERMINALE 2026/2027

Arrêté du 21 novembre 2018 modifié par l'Arrêté du 22 avril 2026



Septembre/mi-juin (26s de cours et 6s de PFMP)	Entre novembre et début avril 2 semaines de parcours « personnalisé »	À partir du 7 juin, 2 semaines d'examen	Fin juin et début juillet
Tronc commun Passage des CCF Calendrier 6 s de PFMP (autonomie des équipes pédagogiques)	Parcours personnalisé : - PFMP supplémentaires en lien avec Avenir pro - « Poursuite d'études » en lien avec Parcoursup Les EDT sont la base de l'organisation.	Epreuves écrites ponctuelles...	Oral de projet Oral de contrôle

PASSAGE DE « ENTRE 18 À 22 SEMAINES » À « ENTRE 16 À 20 SEMAINES » DE PFMP

LE PARCOURS PERSONNALISÉ N'ENTRE PAS DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS CERTIFICATIVES ET IL EST TRÈS CONNECTÉ À PARCOURSUP POUR LE MODULE « POURSUITE D'ÉTUDES »

LE SUIVI EFFECTIF ET L'ASSIDUITÉ DU PARCOURS SONT OBLIGATOIRES

UNE REFORME AVEC L'INSERTION PROFESSIONNELLE COMME SEULE BOUSSOLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES MÉTIERS EN TENSION DANS LES ENTREPRISES LOCALES

Le calendrier des épreuves pour la

séance 2027



Lundi 24 mai au Vendredi 4 juin : maths et sc physiques

Jeudi 3 juin : langue vivante A ;

Vendredi 4 juin : langue vivante B ;

Lundi 7 juin : Arts Appliqués

Mardi 8 juin : Français ;

Mercredi 9 juin : histoire-géographie et enseignement moral et civique

Lundi 14 juin : PSE

Mardi 15 juin : Eco-droit/Eco-gestion

Mercredi 16 juin au Vendredi 18 juin et du Lundi 21 juin au Jeudi 24 juin : écrits professionnels

À PARTIR DU 21 JUIN : Oraux de projet :

Mardi 6 juillet : résultats du Bac

Mercredi 7 juillet au Vendredi 9 juillet : oral de contrôle

ÉPREUVES UNIQUEMENT LE MATIN

La bascule du livret scolaire du lycéen (LSL pro) vers Cyclades devra être effectuée pour **le vendredi 11 juin 2027** au plus tard.

Le livret scolaire du lycée professionnel (LSL) intègre une rubrique consacrée aux deux parcours de préparation « post-baccalauréat », qui permettra de consigner une appréciation sur le parcours des élèves. Qui et Quand?

Arrêté du 17 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire : « À la suite, **des observations pourront éventuellement être apportées par l'équipe pédagogique** valorisant les éléments positifs en faveur de l'élève. »

RETOUR DES EXAMENS À LA MI-JUIN

Qui décide de l'organisation du

parcours ?



Toute répartition différente du reste de l'année concernant les heures ou les groupes doit être votée **en conseil d'administration** (Article R421-20 modifié par l'article 3 du décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 et par l'article 3 du décret 2013-895 du 4 octobre 2013). Cela concerne aussi les modalités du retour pour les révisions (semaine du 23 juin).

POUR LUTTER CONTRE L'ANNUALISATION

- Le conseil d'administration est compétent pour l'organisation des parcours.
- La mise en place des parcours ne doit modifier ni l'EDT des enseignant-es ni leur VS. Les services sont hebdomadaires et la ventilation est réalisée pour les 36 semaines de l'année scolaire.
- Refus de prendre des élèves d'autres classes.
- Pour le suivi des PFMP : le temps de travail pour le suivi des élèves reste décompté selon le décret 92-1189 du 6 novembre 1992 et la circulaire de 2016.

**IMPOSER LE PASSAGE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION
LES EMPLOIS DU TEMPS DOIVENT RESTER LA BASE**

L'organisation du parcours personnalisé en terminale

RENGOYÉE EXCLUSIVEMENT À L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENT
LES FICHES RESSOURCES NE SONT EN AUCUN CAS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LES ÉTAPES DE L'ANNÉE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU PARCOURS



En fin de première et au début de terminale en
septembre

- Présentation du parcours personnalisé
- Accompagnement des élèves pour construire leur projet postbac pendant les heures de soutien au parcours

Avant la clôture des dossiers de vœux Parcoursup, fin mars

- Organisation des 2 semaines dédiées
Préparation à la poursuite d'études
Préparation à l'insertion professionnelle

LE SOUTIEN AU PARCOURS PORTE LE DISPOSITIF
HEURES DE SOUTIEN AU PARCOURS
SECONDE 30H/PREMIÈRE 28H/TERMINALE 39H

FICHE RESSOURCE 2



LA CONSTITUTION DES GROUPES D'ÉLÈVES, L'ORGANISATION ET LE CALENDRIER
DE CES SÉANCES RELÈVENT DE L'AUTONOMIE DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT.

Ce que dit la fiche ressource :

Deux semaines organisées par les établissements, en cohérence avec le calendrier Parcoursup (avant la clôture des dossiers de vœux, fin mars).

Le contenu : des heures d'enseignement et d'accompagnement pouvant viser la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique ; ainsi que la mise en œuvre de projets propices au développement des compétences psychosociales.

Ce parcours peut intégrer des temps d'immersion et d'observation en entreprise ou en établissement relevant de formations post-bac tout au long de l'année (dans la limite d'une semaine).

Attention, il ne s'agit pas de PFMP qui donnent droit à l'allocation de stage.

ATTENTION AUX DÉRIVES

- Les enseignant·es d'une classe assurent les enseignements pour leur classe, mais une organisation plus transversale, pour plusieurs classes à l'échelle de l'établissement, est envisageable en fonction des projets et des effectifs.
- Possibilités d'intervention de partenaires extérieurs (professionnels, acteurs institutionnels, mentors) dans des séquences d'enseignement (seul·e ou accompagné·e).
- La mise en œuvre de projets intégrant le développement des compétences psychosociales



**LES EMPLOIS DU TEMPS DOIVENT RESTER LA BASE DE L'ORGANISATION DU PARCOURS PERSONNALISÉ
CORRÉLATION FORTE AVEC PARCOUSUP**

Ce que dit la fiche ressource :

Deux semaines organisées par les établissements, en cohérence avec le calendrier Parcoursup (avant la clôture des dossiers de vœux, fin mars)

- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), consécutives ou non, avec un ou plusieurs lieux d'accueil ;
- le cas échéant, des activités complémentaires en établissement : entrepreneuriat, certifications ou habilitations favorisant l'employabilité, entretiens avec des conseiller·ères de France Travail ou des missions locales (AvenirPro).

RAPPELS

CONVENTION OBLIGATOIRE POUR CHAQUE LIEU DE PFMP.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE PFMP.

NON PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL.

AVENIRPRO (PHASE 1)

Concerne l'ensemble des élèves de terminales CAP, Bac pro, BNMA.

Collaboration des équipes pédagogiques avec les conseiller·ères de France Travail et des missions locales, et interventions de ces conseiller·ères prenant la forme :

- **de quatre ateliers collectifs ;**
- **d'entretiens individuels ;**
- **d'évènements proposés aux élèves.**

- **4 ateliers collectifs** d'une durée comprise **entre 1 et 2 heures**, a minima, organisés au cours de l'année.

Intégrés aux heures de soutien au parcours (SP) pour le Bac pro ou d'AP pour le CAP.

Animés par les conseiller·ères en présence de l'enseignant·e chargé·e des heures de SP ou d'AP.

Travail sur 4 dimensions : connaissance de soi, découverte du marché du travail, recherche d'emploi et la préparation des candidatures (CV, lettre de motivation), préparation aux entretiens

[Note de service Avenirpro](#)



RÉPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EN MAIN-D'ŒUVRE DES MÉTIERS EN TENSION (LOI DITE « PLEIN EMPLOI 2027 »).

ORGANISÉS AU DÉTRIMENT DES COURS

QUESTIONNAIRES INTRUSIFS POUR DES MINEUR·ES : SITUATION FAMILIALE, LOGEMENT, ORIGINE, ALLOCATIONS...).

- **Entretiens personnalisés** pour élèves du parcours « insertion professionnelle », sur la base du volontariat. Peuvent être menés en distanciel (visio ou téléphone) ou en présentiel

- **Evènements « emploi et développement du réseau professionnel »**

Le BRDE rôle central en concertation avec les conseiller·ères de France Travail ou des missions locales ainsi qu'avec les enseignant·es pour prévoir les actions suivantes :

- **organisation d'événements partenariaux** (forums, salons professionnels, visites d'entreprises, *job dating...*)
- **développement et mobilisation du réseau local d'entreprises** pour immersions, stages, alternances ou embauches ;
- **valorisation des partenariats** existants et prospection de nouveaux partenaires

Au plus tard à la **remise des résultats des examens** : l'établissement informe chaque élève de la **possibilité d'être Accompagné·e s'il·elle ne dispose d'aucune solution post-lycée professionnel, dans le cadre d'AvenirPro + mis en place entre septembre et décembre, pouvant être étendu jusqu'en février dans la limite de quatre mois.**

AVENIRPRO + (PHASE 2)

La deuxième phase mise en œuvre à l'issue de l'année scolaire.

Objectif : sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour les élèves volontaires, sans solution.

Information et inscription des élèves

- tous·tes les élèves ayant échoué à leur examen ;
- tous·tes les élèves ayant obtenu leur diplôme sans admission dans l'enseignement supérieur ou pour lequel·les aucune solution d'insertion n'est connue.

L'élève conserve son statut scolaire et l'ensemble des droits associés : congés scolaires, aides sociales et financières, accès aux services de l'établissement, etc.

Désignation des référent·es et entretiens individuels

Le/La CE désigne un référent·e de parcours parmi les professeurs volontaires pour exercer la mission d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale, prévue **dans le cadre du pacte enseignant**.

En fin de parcours, il s'agit de veiller à ce que le/la jeune ait bien trouvé une solution :

- une inscription dans une nouvelle formation ;
- un emploi ;
- une inscription dans le parcours d'appui et d'orientation (PAO), le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) **ou le contrat d'engagement jeune (CEJ) de la loi « Plein emploi 2027 ».**



VOLONTÉ D'INSÉRER À TOUT PRIX ET DE SOI-DISANT LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE DES JEUNES. C'EST SURTOUT NIER LA PRÉCARITÉ DES CONTRATS DE TRAVAIL, LA FAIBLESSE DES SALAIRES, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ DÉGRADÉES QUE CONNAISSENT CERTAINS MÉTIERS ET QUI EXPLIQUENT QU'ILS SOIENT EN TENSION.

Conséquences de ce parcours

« personnalisé »

- ➔ AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS
- ➔ PRÉSENCE ACCRUE DE L'ENTREPRISE
- ➔ AUGMENTATION ET DÉGRADATION DE NOTRE TEMPS DE TRAVAIL
- ➔ IMPACT SUR NOS EMPLOIS DU TEMPS ET NOS ORS



REVENDICATIONS



L'ABROGATION DU PARCOURS PERSONNALISÉ

LE RETOUR DES EXAMENS MI-JUIN

L'ABROGATION DES RÉFORMES DE LA VOIE PRO